PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212202220-20251215-133_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 – N° 133/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 8 décembre 2025, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Jean-Luc DORNEMIN, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Vanessa CIRICHELLI (arrive à 19 H 07), Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Eric DUVAL (quitte la salle à 19 H 55) et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Eric DUVAL (donne procuration à Mme Béatrix BAZIN à compter de 19 H 55), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Danie LE PUT

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 23 - **Pouvoirs :** 0 - **Votants :** 23

PARTICIPATION A VERSER PAR LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVÉE – FORFAIT COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 100/2025

Madame Christine LANCASTER, Adjointe au Maire chargée des Finances, expose à l'assemblée que les règles applicables à la participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation d'un enfant sont prévues aux articles L.212-8 du Code d'Education Nationale pour l'accueil dans une école publique.

L'article L.442-5 du même Code, indique que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la Commune.

Il est proposé de retenir les montants transmis par la Préfecture des Côtes d'Armor sur le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public sur la période 2023-2025 :

- 1 600 € par élève de classe maternelle
- 530 € par élève de classe élémentaire

Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre de ses élèves résidant dans la Commune à la rentrée de septembre précédent l'année d'attribution du forfait. Ce nombre pour l'école Saint-Yves est de 30 élèves en maternelle et 63 élèves en élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09 septembre 2025 ;

Vu la régularisation des effectifs par l'école (30 élèves de maternelle au lieu de 39 et 63 élèves d'élémentaire au lieu de 78) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, AUTORISE le versement forfaitaire à l'école Saint-Yves, pour l'année 2025 :

- de 48 000 € au titre des élèves de maternelle
- de 33 390 € au titre des élèves d'élémentaire

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212202220-20251215-133_2025-DE

Le Maire,

Affiché le : 18 DEC. 2025

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Xavier COMPAIN